

Communiqué sur les conversations entre les ministres belge et français des Affaires étrangères (23 février 1945)

Légende: Le 23 février 1945, la Belgique et la France concluent des accords économiques limités portant sur la reprise des échanges commerciaux, sur l'échange de renseignements fiscaux, ainsi que sur des facilités de paiement entre leurs deux Banques nationales.

Source: KURGAN-VAN HENTENRYK, Ginette; SIRJACOBS, Isabelle (sous la dir.). Documents diplomatiques belges 1941-1960, De l'indépendance à l'interdépendance. Tome IV: L'Europe: aspects économiques. Bruxelles: Académie royale de Belgique, 2001. 446 p. ISBN 2-8031-0158-0. p. 45-46.

Copyright: (c) Académie royale de Belgique

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_sur_les_conversations_entre_les_ministres_belge_et_francais_des_affaires_etrang eres 23 fevrier 1945-fr-0442057e-a2d3-4d4b-8d50-f66b035274d8.html

1/2

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

14/05/2013



Communiqué concernant les conversations entre les ministres des Affaires Etrangères belge et français, les 22 et 23 février 1945

"Les conversations qui ont eu lieu pendant la visite à Paris de M. Spaak ont porté sur l'ensemble des questions politiques intéressant les deux pays, notamment sur les divers aspects du problème allemand, sur la reconstruction de l'Europe et sur l'organisation de la sécurité mondiale.

"Elles ont fait apparaître une large concordance de vues, ainsi qu'une volonté commune de poursuivre les efforts afin de réaliser, sur les plans politique et économique, l'harmonieuse collaboration correspondant aux intérêts et aux sentiments profonds des deux peuples.

"Les entretiens ont porté également sur les relations économiques et financières entre les deux pays. Le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement luxembourgeois ont été tenus au courant de ces pourparlers.

"1) Les Gouvernements de l'Union Economique belge-luxembourgeoise, le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement provisoire de la République Française se sont mis d'accord sur les principes généraux d'une convention économique de consultation mutuelle.

"Cette convention s'inspire du désir des quatre Gouvernements de résoudre dans un esprit de coopération internationale les problèmes de restauration et de reconstruction qui se posent dans leurs territoires, victimes de l'occupation ennemie, et du souci de maintenir cette coopération dans l'avenir.

"La convention économique de consultation mutuelle doit être signée prochainement.

"2) En outre, le Gouvernement français, le Gouvernement belge et le Gouvernement luxembourgeois ont conclu un accord concernant les échanges commerciaux.

"Le baron Guillaume, ambassadeur de Belgique, et M. Funck, ministre de Luxembourg, ont signé avec M. Georges Bidault, ministre des Affaires Etrangères, un accord commercial destiné à favoriser la reprise des échanges entre la France et les pays de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise.

"Il s'agit de rétablir le plus rapidement possible les courants d'échanges traditionnels qui existaient avant la guerre entre ces trois pays, mais l'accord tient également compte des nécessités de l'effort de guerre ainsi que des besoins des économies belge, luxembourgeoise et française.

Le volume des importations et des exportations prévues est encore assez limité, mais il a toutes chances de s'accroître dès qu'auront pu être surmontées certaines difficultés inhérentes à la situation économique du moment, telles que la crise des transports.

"3) Le Gouvernement français et le Gouvernement belge se sont mis d'accord sur le principe d'un échange, sur une base de réciprocité, des renseignements que chacun d'eux possède ou peut obtenir au sujet des avoirs détenus, sur son territoire, par des personnes résidant dans l'autre pays.

"Les modalités d'application de cet échange de renseignements feront l'objet d'une mise au point ultérieure.

"4) En même temps des conversations ont eu lieu entre le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et le Gouverneur de la Banque de France en vue de mettre au point un accord de paiement provisoire destiné à faciliter le règlement des échanges commerciaux entre les deux pays".

2/2

14/05/2013